



MAIRIE DE FRESQUIENNES

2017-04-04-07 Cotisation 2017 à l'association départementale des Maires de la Seine-Maritime

L'ADM 76 a été créée en 1956 pour informer, assister, conseiller et accompagner les élus dans leurs fonctions tout au long de leur mandat. Pour continuer d'y adhérer la Commune doit verser une cotisation de 308.03 euros.

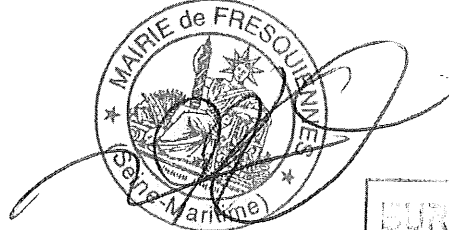
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'ADM76 une cotisation de 308.03 euros au titre de l'exercice 2017.

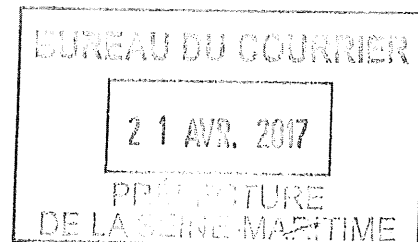
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le registre dûment signé, pour extrait Conforme,

Le Maire,



Nicolas OCTAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée le : 14 AVR. 2017

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 AVR. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans les deux mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. Etant précisé qu'au terme d'un délai de deux mois d'absence réponse, cette dernière vaut rejet.